

Clause de non-responsabilité: ceci est une traduction de travail d'un document initialement publié en langue anglaise. La version originale de ce document est disponible sur le site web de l'ECHA.

ECHA/NA/12/30

L'ECHA protège les privilèges des PME

L'ECHA a commencé à abroger les décisions attribuant des numéros aux enregistrements qui se sont avérés être incomplets. Ces décisions ont été remplacées par des refus. Cela concerne les déclarants qui ont déclaré à tort avoir droit à une réduction pour microentreprises ou petites et moyennes entreprises et qui n'ont pas payé la redevance d'enregistrement adéquate malgré de nombreux rappels. Les entreprises concernées ont été informées.

Helsinki, le 16 novembre 2012 – L'ECHA a abrogé un certain nombre de décisions antérieures, dans lesquelles elle confirmait le caractère complet des enregistrements et attribuait des numéros d'enregistrement, et a remplacé la décision abrogée par un refus. Pour les enregistrements en question, il n'est ressorti qu'après l'attribution du numéro d'enregistrement que le déclarant n'avait pas payé la totalité de la redevance d'enregistrement, échouant ainsi au contrôle du caractère complet en vertu du règlement REACH. L'ECHA refuse ces enregistrements, comme il refuse tous les enregistrements pour lesquels la totalité de la redevance n'a pas été payée. Ainsi, l'ECHA garantit un traitement juste et équitable des déclarants.

Lors de l'introduction d'un dossier d'enregistrement, le déclarant lui-même déclare sa taille. Si elle relève des catégories de microentreprises ou de petites et moyennes entreprises (PME), il bénéficie d'une réduction de la redevance d'enregistrement. La redevance d'enregistrement réduite est automatiquement facturée, garantissant de cette manière un processus d'enregistrement rapide. L'ECHA entreprend ensuite une vérification de la taille déclarée afin de vérifier si les déclarants avaient droit à la réduction de la redevance qu'ils avaient réclamée.

Lorsque le déclarant ne peut démontrer son droit à la réduction qu'il a réclamée, l'ECHA exige un paiement du solde des redevances applicables à la taille correcte.

Lorsque le déclarant ne paie pas ce solde dans le délai prévu, la décision d'enregistrement, qui avait confirmé le caractère complet de l'enregistrement sur la base de la déclaration du déclarant, est abrogée et remplacée par un refus de l'enregistrement. De cette manière, l'ECHA protège les privilèges accordés aux PME et garantit un traitement égal de tous les déclarants de taille similaire.

Les entreprises en question ont été informées du fait que leur numéro d'enregistrement n'est plus valide et qu'elles ne peuvent plus compter sur l'enregistrement pour la fabrication ou l'importation de la substance concernée dans des quantités dépassant une tonne par an. Elles peuvent introduire une nouvelle demande d'enregistrement ou former un recours contre la

décision de l'ECHA devant la chambre de recours dans un délai de trois mois suivant la notification du refus.

Les autorités de contrôle ont également été informées.

Pour plus d'informations

Site web de l'ECHA pour les PME:

<http://echa.europa.eu/fr/support/small-and-medium-sized-enterprises-smes>

Règlement REACH:

<http://echa.europa.eu/fr/regulations/reach/>

Chambre de recours:

<http://echa.europa.eu/fr/about-us/who-we-are/board-of-appeal>